Mont Rainier, USA, en 2019 ©Dave Herring

**Parce que pour agir, il faut savoir.**

*Reporterre* publie tous les jours sur l'urgence écologique.
**En accès libre**, sans publicité,
le journal ne vit **que des dons de lecteurs comme vous.**

**Soutenez *Reporterre*, même pour 1€, en moins de deux minutes. Merci.**

**4 065 donateurs soutiennent *Reporterre***

Objectif de 14 000 donateurs avant le 5 janvier 2023

Soutenir Reporterre

Édito — Libertés

# Lettre au ministre de la Justice sur la liberté d'informer

Par Hervé Kempf
5 décembre 2022 à 07h53, Mis à jour le 5 décembre 2022 à 09h33
Durée de lecture : 6 minutes

**Un de nos reporters est poursuivi pour avoir fait son métier : informer sur une action militante. « La mission des journalistes doit être protégée comme une valeur fondamentale de notre démocratie », écrit le directeur de la publication de Reporterre, dans cette lettre ouverte à Éric Dupond-Moretti.**

Monsieur le ministre,

Le 10 novembre 2021, Grégoire Souchay, journaliste professionnel et collaborateur régulier de *Reporterre*, le média de l'écologie, réalisait un reportage sur une action des *« Faucheurs volontaires »*. Ceux-ci, dans la foulée des actions qu'ils mènent depuis 2003, pénétraient à Calmont (Aveyron), dans les entrepôts de la firme semencière RAGT, pour y rechercher des semences génétiquement modifiées. Le journaliste suivait les activistes, racontait leur action, les photographiait. Dans son article, publié le 12 novembre suivant, il citait aussi la réaction de l'entreprise RAGT et contextualisait l'événement, rappelant que le Conseil d'État a enjoint au gouvernement français de se mettre en règle avec la loi européenne sur les OGM obtenus par mutagenèse.

Pourtant, le journaliste de *Reporterre* est poursuivi par la justice, au même titre que les Faucheurs, comme s'il était l'un d'entre eux. Il aurait, selon la gendarmerie, *« frauduleusement soustrait des sacs contenant des semences de colza »* et *« volontairement dégradé ou détérioré plusieurs sacs de semence »*. J'affirme, en tant que directeur de la publication de *Reporterre* [1], que ces accusations sont totalement infondées. Le journaliste n'a fait que son travail d'observation et de témoignage. Et bien qu'il ait présenté sa carte de presse aux autorités, celles-ci n'en ont pas tenu compte, faisant comme s'il était un activiste parmi les autres.

Si nous acceptions que ce journaliste soit condamné, tous les journalistes qui couvriraient des actions de militants écologistes, syndicalistes, ou autres, pourraient dès lors être accusés des délits commis par ces militants. Il y a là un enjeu crucial de la liberté d'informer et d'être informé. Et c'est pourquoi de très nombreuses sociétés de journalistes, syndicats, journalistes et citoyens soutiennent *Reporterre* dans les démarches que nous entreprenons [2].

Je vous prie de rappeler à tous les procureurs que la mission des journalistes relève de la liberté d'expression et doit être protégée comme une valeur fondamentale de notre démocratie, comme le souligne l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme : *« Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. »*

La jurisprudence de la CEDH souligne que *« la liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique et les garanties à accorder à la presse revêtent une importance particulière »*. Par ailleurs, les questions abordées par l'article de Grégoire Souchay, comme tous les articles publiés par *Reporterre*, relèvent de l'intérêt général, qui inclut, souligne la Cour, *« la protection de l'environnement et de la santé publique »*. Enfin, dans le reportage concerné, il était impossible d'informer sur l'action menée sans accompagner les militants pour en témoigner.

Le ministre de l'Intérieur lui-même a rappelé le 6 décembre 2021 que *« l'importance primordiale du rôle des journalistes et la nécessité de protéger le droit d'informer, pilier de notre démocratie, au même titre que le respect de l'ordre public, sont réaffirmées avec force »*.

Ainsi, engager des poursuites contre un journaliste simplement parce qu'il a couvert une manifestation non autorisée constitue une entrave injustifiée d'une autorité publique à la liberté d'expression.

Je ne doute pas, Monsieur le ministre de la Justice, que vous ferez droit à notre requête. Et ne désespère pas d'ailleurs que le ministre de l'Intérieur abandonne les poursuites engagées contre trois journalistes de *Reporterre* eux aussi poursuivis pour avoir mené leur mission d'informer : en juin 2020, Alexandre-Reza Kokabi avait passé une dizaine d'heures en garde à vue et avait été verbalisé pour avoir suivi des manifestants ayant pénétré sur la piste de l'aéroport d'Orly. En octobre 2020, Justine Guitton-Boussion et Mannone Cadoret ont été verbalisés alors qu'ils couvraient une action d'écologistes à l'aéroport de Roissy.

Se défendre contre ces atteintes au droit d'informer, indignes d'un État qui se veut démocratique, sont coûteuses et pénibles. Mais la démarche est vitale pour que le droit des citoyennes et des citoyens à être informés, condition du libre exercice de leur jugement, soit préservé et sacralisé.

Je vous adresse, Monsieur le ministre de la Justice, mes salutations respectueuses.

## Après cet article

Édito — Libertés

### La liberté d'informer attaquée

## Notes

[1] *Reporterre* est un Service de presse en ligne d'information politique et générale, reconnu en application de l'article 1er de la loi no 86-187 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse.

[2] Acrimed
Alternatives économiques
Association des journalistes de l'environnement (AJE)
Basta !
Climax
Collectif Stop Bolloré
Informer n'est pas un délit
JNE (Journalistes Écrivains pour la nature et l'écologie)
Le Média
Mediacités
Profession : Pigiste
Reflets
RSF (Reporters sans frontières)
Société des journalistes de l'AFP
Société des journalistes de BFMTV
Société des journalistes de FranceinfoTV
Société des journalistes de France 2
Société des journalistes de France 24
Société des journalistes de Challenges
Société des journalistes de Mediapart

Société des journalistes du Journal du dimanche
Société des journalistes de L'Humanité
Société des journalistes de L'Informé
Société des journalistes de L'Obs
Société des journalistes de Télérama
Société des journalistes de 60 millions de consommateurs
Société des journalistes et du personnel de Libération (SJPL)
Société des rédacteurs du Monde
SNJ (Syndicat national des journalistes)
SNJ-CGT
StreetPress
Vert
Thomas Baïetto, journaliste à Franceinfo
William Bourdon, avocat
Denis Cheissoux, animateur de « CO2 mon amour » sur France inter
Laurie Debove, rédactrice en chef de La Relève et la peste
David Dufresne, écrivain et réalisateur
Thierry Gadault, journaliste indépendant
Inès Léraud, journaliste indépendante
Fabrice Nicolino, journaliste à Charlie Hebdo
Béatrice Héraud, journaliste
Moran Kérinec, journaliste indépendant
Juliette Lallouet-Geffroy, journaliste
Julien Le Bot, journaliste
Anne-Sophie Novel, journaliste
Denis Robert, directeur (Blast)
Claire Servajean, journaliste à France inter
Cemil Şanlı, journaliste indépendant, ainsi que plus de 7 800 citoyens signataires.

---

Médias